

N° 5802¹⁹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

- 1) portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration;
- 2) modifiant
 - la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection;
 - la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti;
 - le Code du travail;
 - le Code pénal;
- 3) abrogeant
 - la loi modifiée du 28 mars 1972 concernant
 1. l'entrée et le séjour des étrangers;
 2. le contrôle médical des étrangers;
 3. l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère;
 - la loi du 26 juin 1953 portant fixation des taxes à percevoir en matière de cartes d'identité pour étrangers;
 - la loi du 28 octobre 1920 destinée à endiguer l'affluence exagérée d'étrangers sur le territoire du Grand-Duché

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**
(11.7.2008)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement du 10 juillet 2008, à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

- 1) portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration;
- 2) modifiant
 - la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection;
 - la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti;
 - le Code du travail;
 - le Code pénal;

3) abrogeant

- **la loi modifiée du 28 mars 1972 concernant**
 1. l'entrée et le séjour des étrangers;
 2. le contrôle médical des étrangers;
 3. l'emploi de la main-d'œuvre étrangère;
- **la loi du 26 juin 1953 portant fixation des taxes à percevoir en matière de cartes d'identité pour étrangers;**
- **la loi du 28 octobre 1920 destinée à endiguer l'affluence exagérée d'étrangers sur le territoire du Grand-Duché**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 9 juillet 2008 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 20 mai 2008, 3 juin 2008 et 1er juillet 2008;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 11 juillet 2008.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER